



NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Commission européenne, Direction générale Santé et consommateurs
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Nouveaux aliments
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5.	Intitulé du texte notifié: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux nouveaux aliments. Langue(s): anglais et français. Nombre de pages: 51 et 55 http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/EEC/13_4955_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2013/sps/EEC/13_4955_00_f.pdf
6.	Teneur: Le règlement proposé abroge le règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments. Il crée dans l'Union européenne (UE) un système d'autorisation centralisé prévoyant une évaluation scientifique des risques fondée sur la sécurité des aliments et une décision d'autorisation de la Commission pour la mise sur le marché de l'Union de nouveaux aliments. Il aménage une plus grande certitude et simplifie et accélère le processus d'autorisation pour les demandeurs, allégeant ainsi la charge administrative et les coûts. Le règlement proposé introduit aussi un processus d'autorisation approprié pour les aliments qui sont nouveaux dans l'Union européenne mais traditionnels dans des pays tiers. Si l'innocuité d'utilisation passée dans un pays tiers peut être démontrée, et en l'absence d'objections liées à la sécurité des aliments de la part de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) ou d'États membres de l'UE, la mise sur le marché de l'UE de l'aliment sera autorisée sur la base d'une notification des exploitants du secteur alimentaire.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> <p>Textes devant être abrogés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 258/97 relatif aux nouveaux aliments; • règlement (CE) n° 1852/2001 portant modalités d'application relatives à la mise à la disposition du public de certaines informations et à la protection des informations fournies en application du règlement (CE) n° 258/97.
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer.</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Le vingtième jour suivant la publication dans le Journal officiel de l'Union européenne. Des périodes de transition sont prévues.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 120 jours à compter de la distribution de la présente notification</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Commission européenne DG Santé et consommateurs, Unité G-6 (Relations internationales multilatérales) Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles</p> <p>Téléphone: +(32 2) 295 42 93 Fax: +(32 2) 299 80 90 Courrier électronique: sps@ec.europa.eu</p>

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne

DG Santé et consommateurs, Unité G-6 (Relations internationales multilatérales)

Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles

Téléphone: +(32 2) 295 42 93

Fax: +(32 2) 299 80 90

Courrier électronique: sps@ec.europa.eu